

4. MAIRIES ET SIÈGES COMMUNAUTAIRES

Opérations aidées

Travaux de construction et de réhabilitation des services administratifs.
Les projets qui présenteront une dimension de développement durable seront favorisés.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes de moins de 20 000 habitants.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT, avec un plancher de 10 000 € HT et un plafond de dépenses de 200 000 € HT hors honoraires.

Bonifications pour réhabilitation ou extension

- 15% si amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe thermique (toitures, murs, ouvertures...) si les travaux visent à une réhabilitation thermique conforme à la RT 2012 (reclassement souhaité entre l'étiquette A et C).
- 20% si la performance énergétique des équipements (chauffage, production eau chaude, ventilation, éclairage) est conforme à la RT 2012 et si la condition ci-dessus est satisfaite.

Bonification pour constructions neuves

- 20% si utilisation de matériaux bio-sourcés bénéficiant d'un agrément technique.

Aide ne pouvant pas être complétée par une aide du Département.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°5 : Bâtiments communaux et communautaires – Mise aux normes et insonorisation.

Fiche N°6 : Bâtiments communaux et communautaires – Accessibilité aux personnes handicapées.

Fiche N°64 : Énergie – Bâtiments publics économes en énergie.

Fiche N°65 : Énergie – Isolation des bâtiments publics et associatifs.

5. MISE AUX NORMES ET INSONORISATION

Opérations aidées

Travaux de mise aux normes de sécurité : insonorisation des bâtiments communaux, travaux de désamiantage, chauffage et travaux divers.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes de plus de 6 000 habitants.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT, avec un plafond de dépenses de 200 000 € HT hors honoraires.

Aide ne pouvant pas être complétée par une aide du Département.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

Etat : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiches N°4 : Bâtiments communaux et communautaires – Mairies et sièges communautaires.

Fiche N°6 : Bâtiments communaux et communautaires – Accessibilité aux personnes handicapées.

Fiche N°64 : Énergie – Bâtiments publics économes en énergie.

Fiche N°65 : Énergie – Isolation des bâtiments publics et associatifs.

6. ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Opérations aidées

Amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics communaux aux personnes handicapées.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes de plus de 6 000 habitants.

Caractéristiques

Subvention se situant entre 20% et 50% du coût HT, avec un plafond de dépenses de 150 000 € HT hors honoraires, sur présentation du plan de mise en accessibilité des espaces publics (PAVE).

Aide ne pouvant pas être complétée par une aide du Département.

La répartition de la DETR se fait au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Origine de l'aide

État : Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Interlocuteur

État : Préfecture et Sous-Préfectures.

Voir aussi

Fiche N°5 : Bâtiments communaux et communautaires – Mise aux normes et insonorisation.